

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/04

REUNION DU 12 FEVRIER 2026

Etaient présents :

- Monsieur SIGNORET (Président)
- Messieurs BITAM, CHAOUCHI, CHAUMONT, CHRISMENT, KOCIUBA, LEROY, NORMAND (Vice-présidents),
- Messieurs CANOT CLAUDE P, ETIENNE, GRABOWECKI, LANTENOIS, LATOUR, THOMAS, REGNIER, WATHY

Absents excusés :

- Monsieur CHRISMENT, (Vice-président),
- Mesdames Berteloodt, De Boni, LANDART
- Messieurs, BRANZ, CLAUDE J-L, DALLA-ROSA, DECOBERT, DELFORGE, DUFLOX, DUGARD, FRANCOITTE, JACQUEMART, LALLOUETTE, PIATKOWSKI, ROSSATO,

Pouvoirs :

Monsieur PIATKOWSKI a donné pouvoir à Monsieur CANOT,
Monsieur CHRISMENT a donné pouvoir à Monsieur SIGNORET,
Monsieur DECOBERT a donné pouvoir à Monsieur NORMAND,

Monsieur CANOT est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	17	20

Date de la convocation : 2 février 2026

Date d'affichage :

VOTE SUR LA COTISATION DE VALODEA POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Président expose que compte tenu des simulations budgétaires réalisées, il est proposé que la cotisation pour l'année 2026 soit maintenue à 7,60 € par habitant.

Sur proposition de **Monsieur le Président**,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical **approuve** la cotisation versée par les adhérentes de VALODEA à **7,60 €** par habitant pour l'année 2026.

Résultat du vote : unanimité

Fait à Charleville-Mézières,
Le 12 février 2026

Le Président

F. SIGNORET



Signé numériquement par: FRANCIS SIGNORET
Organisme: VALODEA
Unité organisationnelle: 0002 250800489
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319
Signé numériquement par: FRANCIS SIGNORET
Unité organisationnelle: 0002 250800489
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319
411-2 compliant certificates for natural persons
(GQP-N-966B) - Authentication and Signature
Date: 17/02/2026 08:45:20

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.